

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WEYERSHEIM

57-2024

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Accusé de réception en préfecture
067-216705293-20240912-57-2024-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 23
en fonction : 23

Séance du 12 septembre 2024
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

Membres présents : ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, KLEINMANN Jean-Jacques, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, FORR Bernard, FOURNAISE Véronique, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, RICK Stéphane, SORG Fabienne, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

Membres absents : MUGLER Christelle a donné procuration à WERNERT Annie ; BONICEL Bénédicte a donné procuration à HILD Aline, SORGIUS Christian a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier ; GASSERT Cédrine a donné procuration à VATRY Edwige

Objet : Organisation du recensement de la population 2025 –

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans.

La prochaine collecte s'effectuera du 16 janvier au 15 février 2025.

Ce recensement repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE.

L'article 156 de la loi « Démocratie de proximité » confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Maire, responsable du recensement, doit désigner :

- le coordonnateur communal, responsable de l'organisation, de la logistique et du contrôle des opérations de recensement. Il s'agit de Mme Michelle WEEBER.
- les agents recenseurs qui ont la charge de la remise et de la récolte des questionnaires aux habitants. Ils seront au nombre de 6.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte. Il est proposé de fixer leur rémunération comme suit :

- 0,85 € par bulletin individuel rempli ;
- 1,50 € par feuille logement remplie ;
- Un forfait de 100 € pour les 2 demi-journées de formation obligatoire.

La Commune perçoit en contrepartie, une dotation forfaitaire de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE que la dotation forfaitaire versée par l'État sera affectée à l'organisation des opérations de recensement.

DESIGNE Madame Michelle WEEBER comme agent coordonnateur.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0,85 € par bulletin individuel rempli.
- 1,50 € par feuille logement remplie.
- Un forfait de 100 € pour les 2 demi-journées de formation obligatoire.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

PROCEDERA à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2025 :

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME.

Publié le 19/09/2024

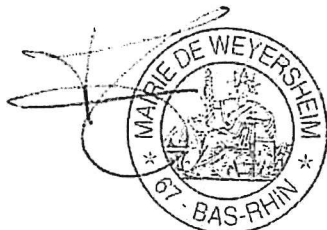
Transmis à la Préfecture le 19/09/2024

Délibération exécutoire conformément à la loi

n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 18/09/2024

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY



Le secrétaire,
Bernard FORR